

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE de VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES
DU 17 juin 2024

Membres titulaires	39
Titulaires Présents	28
Suppléants avec vote	2
Pouvoirs	6
Nombre de votants	36
Date de la convocation	11/06/2024

Le dix-sept juin deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE : BERNARD Sylvain, BONNET TENEZE Véronique, BOURDARIAS Sophie, BOURROUX François, CHABRILLANGES Maurice, CHAMPSEIX Serge, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COUTURAS Alain, GARAIS Daniel, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, MEUNIER Colette, PETIT Christophe, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Marcel, ROME Hélène, ROME Robert, ROUCHEREAU Patrice, RUAL Bernard, SAVIGNAC Sylvie, SENEJOUX Philippe, TAVERT Gérard, TER-HEIDE Laurence, TERRACOL Danielle, URBAIN Jean-Yves, VIGROUX SARDENNE Josiane.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE : DELAUNAY Jean-Paul, LONGUET Jean-François.
SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : ENSERGUEIX Jean-François.

EXCUSES : BORT Jean-Pierre (représenté), BOUCHOT Estelle (représentée), COIGNAC Gérard (donne procuration à SAVIGNAC Sylvie), COISSAC Vincent (donne procuration à JANICOT Véronique), DEGERY Sylvie (donne procuration à TENEZE Véronique), JAMILLOUX VERDIER Simone, LACHAUD Sylvie (donne procuration à ROUCHEREAU Patrice), LAURENT André, LELIEVRE Carla, LE MEUR Marion (donne procuration à JARRIGE Didier), SENEJOUX Geneviève (donne procuration à TAVERT Gérard).

Secrétaire : Pierre PEYRAMAURE.

Le dernier procès-verbal est adopté à l'unanimité

Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité du Territoire

Le Président accueille Fanny Agnoux, en charge de notre territoire au sein du conseil départemental de la Corrèze, et la remercie d'être venue nous expliquer les impacts de la modification du Schéma régional de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) établi par la Région Nouvelle Aquitaine. Les modifications portent sur 3 domaines : - la gestion économe de l'espace, - le développement logistique et - la prévention et gestion des déchets

Fanny Agnoux rappelle que la Région sollicite les avis des collectivités sur ce nouveau SRADDET. Le conseil Départemental, après l'avoir étudié a émis un avis réservé, voir défavorable pour plusieurs raisons (reprise dans la délibération ci-dessous). Elle présente le document suivant :

Les points majeurs : la loi climat et résilience de 2021 induit les modifications reprise dans le SRADDET et consiste à atteindre un objectif un intermédiaire d'une réduction de 50% de consommation d'espace, pour atteindre en 2050 Zéro artificialisation des sols.

Les méthodes de calculs étant particulièrement floues dans le SRADDET le département reste méfiant quant à la pertinence de ces méthodes de calcul qui pourraient être fortement impactant pour les milieux ruraux comme le nôtre.

Mme Rome indique que ce SRADDET n'est pas adapté aux territoires ruraux, et demande une différenciation pour les milieux ruraux. Elle précise que sur 12 départements concernés, seul un est d'accord.

Quelques questions sans réponse :

Sur les 505 ha évoqués, Bordeaux peut-elle tout capter ? La ZA de Masseret sera-t-elle intégrée au 505 ha ?

Les travaux en cours sont-ils intégrés dans les calculs ?

Le CC Midi Corrézien ne devrait pas être rattachée à Brive dans les documents, ce préjudice sera-t-il pris en compte ?

L'objectif d'aménager les locaux sera-t-il aidé par la Région ?

Mme Agnoux précise que la ZA de Soudaine est déjà comptée dans la consommation déjà réalisée et précise également que les bâtiments agricoles ne sont pas considérés comme consommateur d'espace.

Modification du SRADDET

(Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires)

I – Le SRADDET, c'est quoi ?

Le SRADDET est un document stratégique :

- A moyen terme : quel avenir pour le territoire régional en 2030 ?
- A long terme : quel avenir pour le territoire régional en 2050 ?

Le SRADDET vise à définir les grandes priorités d'aménagement du territoire et assure la cohérence des politiques régionales.

Les thématiques abordées :

- Désenclavement des territoires ruraux, habitat, développement des transports et intermodalité
- Maîtrise et valorisation de l'énergie
- Lutte contre le changement climatique,
- Pollution de l'air,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets
- Implantation des infrastructures d'intérêt régional

Les documents qui le constituent :

- Un rapport d'objectifs
- Un fascicule de 49 règles générales
- Un bilan de la concertation
- Des annexes

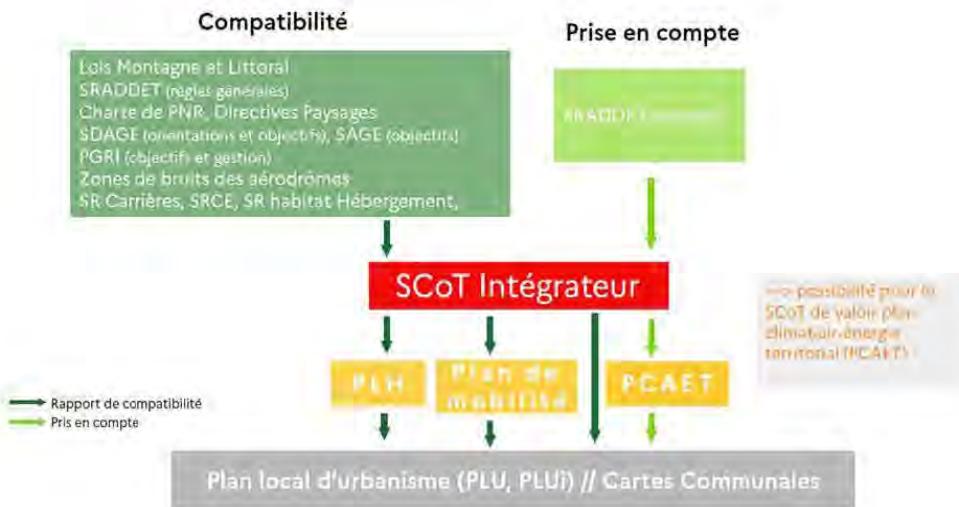
Il intègre plusieurs schémas et plans régionaux :

- Schéma régional du climat / air / énergie (SRCAE),
- Schéma régional de la cohérence écologique (SRCE),
- Schéma régional des infrastructures de transports (SRIT) et de l'Intermodalité (SRI)
- Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD)
- Schéma directeur territorial d'aménagement numérique

En quoi le SRADDET concerne les territoires ?

Le SRADDET est le cadre commun des documents de planification locaux, c'est-à-dire que c'est le point de départ de tous ces documents locaux.

Il a une portée prescriptive, c'est-à-dire qu'il est opposable aux différents documents d'urbanisme SCoT, PLU(i), carte communale, Charte de PNR, PCAET).



II – La modification du SRADDET

Le contexte législatif a évolué :

- 2021 : la Loi Climat et Résilience impose :
 - L'absence de toute artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 (Zéro Artificialisation Nette - ZAN)
 - L'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols par tranche décennale avec un objectif intermédiaire de réduction d'au moins 50 % de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF)
- 2023 : la Loi facilitant la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation et un renforcement de l'accompagnement des élus locaux :
 - Vise à adapter et clarifier la loi de 2021

Cette évolution implique la mise en conformité du SRADDET.

La modification du SRADDET a été engagée en décembre 2021. Elle porte sur trois domaines :

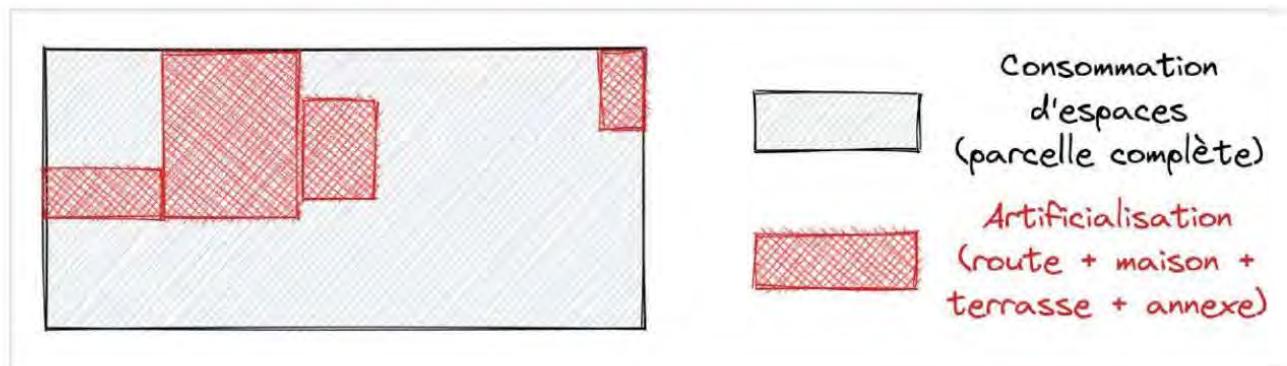
- (1) La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols
- (2) Le développement logistique
- (3) La prévention et la gestion des déchets

(1) La gestion économe de l'espace et la lutte contre l'artificialisation des sols :

L'objectif du SRADDET est :

- De réduire d'au moins 50 % la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à 2011-2021
- De réduire de 30 % l'artificialisation des sols sur 2031-2041 par rapport à 2021-2031 puis de 30 % sur 2041-2050 par rapport à 2031-2041
- De viser l'absence d'artificialisation nette des sols à partir de 2050

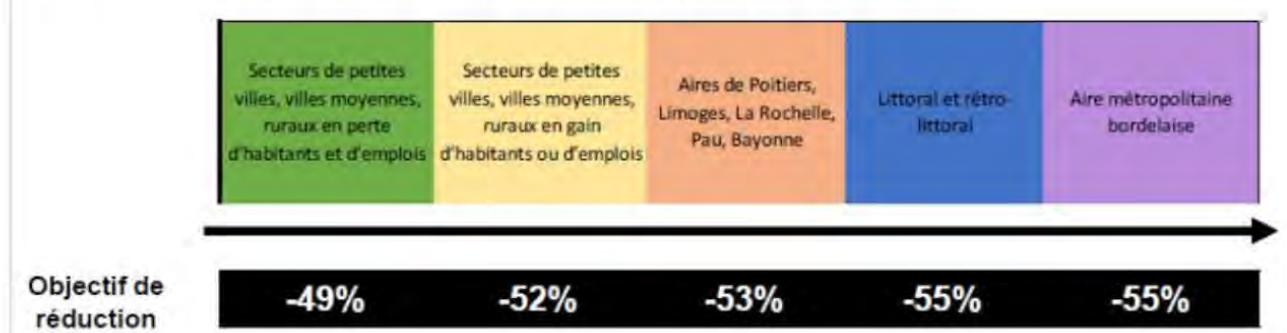
Attention : consommation d'espaces ≠ artificialisation



Afin de ne pas pénaliser uniformément les territoires ruraux et les territoires urbains, la Région a décidé de mettre en place 5 profils de territoires auxquels il sera demandé un effort différencié sur la période 2021-2031 :

1. les territoires littoraux et rétro-littoraux
2. l'aire métropolitaine bordelaise
3. les territoires de rééquilibrage régional (Poitiers, Limoges, La Rochelle, Pau, Bayonne)
4. les territoires en confortement (villes et territoires ruraux en gain d'habitants et / ou d'emplois)¹
5. les territoires en revitalisation (villes et territoires ruraux en perte d'habitants et d'emplois)²

➤ Réserve régionale 2021-2031 : enveloppe de 500 ha



Pour atteindre les objectifs de réduction, la Région souhaite que chaque profil fasse un effort sur une thématique particulière.

Par exemple, dans le cas des territoires en confortement et en revitalisation, l'effort devra essentiellement porter sur la reconquête des centres-bourgs (habitat et commerces vacants, dent creuse).

La Région Nouvelle-Aquitaine a réservé une enveloppe de 505 hectares permettant de raccrocher des projets d'envergure régionale s'inscrivant dans les catégories suivantes : infrastructures de transport, projet économique structurant.

¹ Brive-la-Gaillarde

² Ensemble de la Corrèze hors Brive-la-Gaillarde

Les grands objectifs du SRADDET doivent être déclinés dans les SCoT et les PLU(i).

Le SRADDET vise à réduire de manière conséquente le rythme de consommation d'espaces et d'artificialisation des sols pour maintenir au maximum le volume des ENAF.

(2) Le développement de la logistique :

90 % des marchandises transitent encore par la route et / ou les sites sont quasi exclusivement implantés à proximité des axes routiers.

Le SRADDET propose d'ajouter un nouvel objectif : « structurer le développement des activités logistiques en recherchant l'équilibre territorial, la décarbonation du transport, la qualité environnementale des projets ; en privilégiant les localisations permettant le report modal vers le ferroviaire, le maritime et le fluvial et l'implantation sur des sites déjà urbanisés et artificialisés ».

(3) La prévention et la gestion des déchets :

La loi NOTRe a donné la compétence « gestion des déchets et économie circulaire » à la Région. A ce titre, la Région a élaboré son Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets. La Région a actualisé et mis en conformité son plan avec les derniers textes réglementaires et a intégré l'économie circulaire qui sert désormais de fil conducteur pour construire le plan régional.

Le Président remercie Mme Agnoux de ces précisions et propose de suivre l'avis du conseil départemental

84-2024 AVIS RESERVE sur la modification du SRADDET

Le Président présente une note de synthèse sur la modification du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité du Territoire (SRADDET) de la Région.

Suite au débat, le conseil souhaite suivre la position du conseil départemental de la Corrèze en reprenant les mêmes souhaits :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **D'émettre un avis réservé la modification du SRADDET sur les faits suivants**
- le domaine de la gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols.

le mode de calcul ayant permis d'aboutir à la consommation d'espace nationale et régionale. En effet, les fichiers sources utilisés par l'Etat d'une part (à savoir les fichiers fonciers) et la Région d'autre part (à savoir l'OCS régional) sont différents et cela met en avant un manque d'équité entre la consommation foncière nationale et régionale.

Par ailleurs, les territoires ne seront pas tenus de reprendre l'une de ces méthodes, ce qui constitue un véritable risque quant à l'homogénéité des modes de calculs des enveloppes foncières. Exemple : la production de l'OCS régionale détient 2 niveaux de précision quant à l'unité minimale de collecte (UMC). Il faudrait utiliser l'UMC la plus favorable sur la période de référence pour les territoires ruraux afin de les pénaliser le moins possible concernant la consommation foncière autorisée pour ces derniers. Appliquer un maillage de 10m x 10m affinera la précision de la période de référence. Il faut donc envisager une discrimination plus tranchée entre territoires ruraux (profil 4 et 5) et urbains (profils 1,2 et 3).

De plus, le taux de réduction de la consommation foncière applicable sur la première décennie 2021/2031 est cohérent avec la territorialisation de l'espace et les 5 profils retenus. Cependant, sur les 2 décennies suivantes, à savoir 2031/2041 et 2041/2050, les trajectoires de réduction de l'artificialisation sont uniformisées pour l'ensemble des profils de territoire. Cet objectif de - 30 % dépendra du niveau de réduction acté pour la première décennie et sera donc variable en fonction du profil du territoire. Toutefois, il aurait été souhaitable de penser des projections de réduction de l'artificialisation différenciées par profil pour les décennies 2031/2041 et 2041/2050. Par ailleurs, dans le cas où certains territoires consommeraient moins que l'enveloppe projetée sur la première décennie, qu'adviendrait-il des 2 suivantes ? En effet, un territoire trop vertueux et ayant peu consommé se verra pénalisé lors du calcul de son enveloppe sur les décennies suivantes.

Le Conseil souhaite également attirer l'attention du Conseil régional sur le cas de figure de la communauté de communes Midi Corrézien. Celle-ci est comptabilisée dans le profil "territoire en confortement". Cependant, dans ce cas, le classement est issu d'une délimitation purement administrative et uniquement dû à son appartenance à un territoire de SCoT intégrant l'agglomération de Brive. Il est évident que la classification n'est pas cohérente sur ce territoire, ne correspond pas au bassin réel de vie et désavantage cet EPCI qui ressemble à s'y méprendre au reste du territoire Corrézien à savoir un territoire en revitalisation. Midi Corrézien dépend du bassin de vie de la Vallée de la Dordogne. Les habitudes de vie et les projets s'organisent autour de celui-ci.

Le Conseil départemental demande donc à la Région de faire une exception pour cette communauté de communes afin qu'elle puisse être rattachée au profil n°5 de territorialisation de l'espace.

- L'objectif, certes louable, de mutualiser la consommation foncière d'un projet à l'échelle de plusieurs territoires pourrait entraîner dans certains cas des tensions. Pour éviter cela, il serait utile de prévoir une méthode de calcul dupliqueable à l'ensemble des territoires afin de répartir équitablement la consommation foncière imputable à chaque territoire sur lequel le projet rayonnera. Dans ce cas de figure, quelle proposition la Région entend-elle formuler ?

Le SRADDET, en accord avec les récentes évolutions législatives, impose des contraintes aux collectivités, notamment en matière d'habitat et de reconquête des biens vacants, occasionnant des rénovations conséquentes. La résorption de la vacance constitue le principal levier de réduction de la consommation d'espace des territoires "en confortement" et "en revitalisation", ce qui représente une charge financière conséquente, en particulier pour les territoires ruraux dotés de moindre moyens financiers. Il s'agirait de neutraliser ce déséquilibre entre les territoires ruraux et les territoires urbains où les porteurs de projets sont plus nombreux du fait d'un retour sur investissement plus rapide (par exemple : un bien vacant en zone rurale sera plus difficilement requalifiable que dans la proche banlieue bordelaise). Quel accompagnement technique et financier la Région compte-t-elle apporter aux acteurs locaux dans le cadre de sa compétence Aménagement du Territoire ?

Sans un tel soutien, l'objectif final de freinage du déséquilibre démographique entre territoires de la Région restera un vœu pieux.

Concernant les modalités proposées pour qu'un projet intègre la réserve régionale, les critères restent encore flous et le SRADDET ne permet pas, sauf erreur de notre part, de bien comprendre les critères d'appréciation des projets ou de connaître l'ensemble des indicateurs objectifs permettant de faire entrer un projet dans la réserve régionale ou de le laisser à la charge du territoire. Par ailleurs, le rythme de consommation de l'enveloppe mériterait d'être échelonné sur l'ensemble de la décennie 2021/2031. Cet échelonnement devrait permettre à chaque territoire doté d'un rythme de développement différent de pouvoir prétendre à l'inscription de son projet structurant dans la réserve. Le rythme de concrétisation d'un nouveau projet structurant dans un territoire dit "en confortement" ou "en revitalisation" peut prendre plus de temps et/ou intervenir plus tardivement dans la période décennale notamment du fait d'un nombre d'opportunités de projets plus faible. Il est donc indispensable de prévoir une utilisation des 505 hectares inscrits dans l'enveloppe régionale prenant en compte le rythme de développement de chacun et non pas uniquement le rythme d'émergence des projets à l'échelle du territoire régional. En effet, les territoires dotés des projets les moins avancés doivent pouvoir bénéficier de cette réserve.

Le SRADDET n'est aucunement force de proposition concernant l'agrivoltaïsme et le photovoltaïque au sol. Il est regrettable qu'un tel document ne pose aucune ligne de conduite dans une Région comme la nôtre. L'agriculture est un levier indispensable au bon fonctionnement de notre territoire. Aussi, le Conseil départemental souhaite voir apparaître dans ce document stratégique une volonté d'encadrement des projets photovoltaïques. Il est proposé que

chaque Département puisse porter un schéma départemental réalisé conjointement par les collectivités territoriales et leur chambre d'agriculture. Celui-ci aurait pour finalité de définir les conditions dans lesquelles le photovoltaïque peut être mis en place sur une surface agricole maximale représentant 0.1% des terres agricoles du Département. Ce schéma serait alors intégré au SRADDET pour lui donner une véritable stature.

Concernant maintenant le second volet soumis à modification, à savoir le développement logistique et en particulier l'intermodalité et le développement des transports de personnes, des marchandises et du développement, l'enjeu crucial est le report modal privilégiant le ferroviaire, le fluvial et le maritime au transport routier. L'idée est louable mais le Conseil s'interroge sur le devenir de la ligne POLT et sur l'ensemble des lignes secondaires maillant le territoire. En effet, ces équipements s'avèrent structurants pour nos territoires ruraux. Nous ne pouvons que nous enthousiasmer que le SRADDET vise à favoriser les investissements permettant une optimisation de l'exploitation ferroviaire via la rénovation, la réactivation et la modernisation des installations. Toutefois, nous nous interrogeons sur le plan d'investissement et le calendrier prévisionnel prévus afin de réaliser cet objectif.

Cette remarque concerne également les sites pouvant être embranchés sur des lignes existantes (par exemple : l'unique site embranchable de notre département, à savoir Masseret, devra donc bénéficier d'une attention particulière, voire d'une intégration d'office dans la réserve régionale).

Enfin, il est important d'ajouter que la mise en application du document ne sera pas aisée au niveau des territoires. En effet, un territoire de SCoT peut comprendre plusieurs intercommunalités n'ayant pas les mêmes problématiques de développement et étant dotées différemment en termes de document d'urbanisme.

Dans ce contexte, comment la Région intègre-t-elle cette différence pour en faire une force de développement du territoire régional et comment le traduit-elle dans son programme d'actions en faveur des collectivités et EPCI ?

Nous ne doutons pas que l'ensemble de ces remarques portées par le Conseil départemental de la Corrèze et des EPCI sauront retenir votre attention et trouver toute leur place dans le processus d'adoption de la modification du SRADDET.

Par conséquent, dans l'attente d'une prise en compte intégrale de nos remarques et d'une évolution notable du schéma régional, le conseil communautaire émet un avis négatif sur la modification envisagée.

TRANSFERT de l'EAU ET ASSAINISSEMENT

Le président rappelle le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2026 à la communauté de communes.

A l'occasion de la conférence des maires du 26 avril 2024, en présence des représentants de l'Etat (secrétaire général, directrice du contrôle de légalité, DDT), du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Puy la forêt, du syndicat de la Diège, de l'ARS, et de l'agence de l'eau, plusieurs pistes ont été évoquées :

- Le transfert des compétences à la CCV2M ;
- La création d'un syndicat infra communautaire, piste qui serait probablement organisée en délégation de gestion de la CCV2M, ce qui entraîne des décisions à l'échelle intercommunale (comme le tarif ou les investissements) et une mise en œuvre par les communes ;
- La création d'un syndicat supra communautaire avec impérativement assez d'abonnés pour avoir une capacité à investir ;
- Le transfert des compétences à un(des) syndicats supra communautaires existants déjà structurés en personnel, bâtiments et matériels :
 - o Syndicat de la Diège, pour la partie des communes déjà adhérentes historiquement à ce syndicat pour d'autres compétences, et qui dispose dans ses statuts des compétences à la carte Eau et Assainissement collectif
 - o SIAEP de Puy la forêt pour les autres communes (ex-CCVM).

Le scénario retenu à ce jour par les maires serait cette dernière piste concernant l'eau et l'assainissement collectif.

La CCV2M va s'appuyer sur l'expertise d'un bureau d'étude pour la connaissance des enjeux financiers (*tarifs de l'eau et d'assainissement collectif, programmes d'investissements, gouvernance, organisation technique et calibrage des services, administration des régies...par exemple*), des ressources humaines et l'accompagnement à la mise en œuvre, afin de faciliter ces transferts aux syndicats et d'être directement opérationnel dans l'exercice de ces compétences au 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble des communes.

Si les communes délibèrent en juin 2025 pour un transfert acté par les syndicats avant le 31/12/2025, alors les enjeux seront discutés entre les communes et les syndicats, et la communauté de communes serait en représentation substitution à partir du 1^{er} janvier 2026.

Si elles ne délibèrent pas, c'est la CCV2M qui aura les compétences au 1^{er} janvier 2026 et qui les transférera aux syndicats (devenant l'interlocutrice des syndicats). Cela nécessiterait plusieurs mois, et pendant ce temps, la CCV2M exercerait la compétence (*gestion RH, facturations, paiement des emprunts et la logistique quotidienne*). Elle devrait également déterminer une attribution de compensation des communes en rapport avec ces compétences (avec réunion de la CLECT).

Afin d'éviter ces lourdeurs administratives complexes qu'entraînerait le transfert des compétences à la CCV2M au 1^{er} janvier 2026 pour ensuite les retransférer, le cas échéant, aux syndicats, il pourrait être envisagé de transférer les compétences « eau » et « assainissement collectif » avant le 31/12/2025 à ces syndicats. Ce qui entraînerait pour la CCV2M au 1^{er} janvier 2026 une « simple » représentation substitution des communes au sein de ces syndicats.

A noter sur la gouvernance :

Pour les communes qui ne délibèrent pas dans les délais, au 1er janvier 2026, c'est V2M qui adhère au syndicat et qui les représente au comité du Syndicat avec en général 2 délégués communautaires (*en l'état des statuts du Syndicat de la Diège par exemple, les communes ou com com sont représentées au comité avec 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, quel que soit le nombre des compétences transférées*).

Ce qui ne serait pas le cas en cas de représentation – substitution (l'article L5711-3 du CGCT précisant que l'établissement public de coopération intercommunale se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution (sauf modification des statuts du syndicat par la suite)).

Concernant l'assainissement collectif, l'étude de plusieurs scénarios reste d'actualité dans le cadre de la prestation demandée, sachant que les enjeux financiers juridiques, patrimoniaux et humains pour les syndicats concernés sont à appréhender, les connaissances étant plus inégales que pour l'eau (un état des lieux « assainissement » approfondi est prévu dans l'étude).

(Aucune certitude à ce jour sur l'acceptation des syndicats sur cette prise de compétence assainissement collectif).

Concernant l'assainissement non collectif, la CCV2M ayant déjà un service commun qui exerce concrètement cette compétence, elle pourrait continuer sans complication.

Précision sur la procédure de transfert (indiquée dans notre modèle de délibération)

- Délibération de la commune qui donne son « accord de principe » pour le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif
- Accord de principe du Syndicat pour l'étude faisabilité du transfert des compétences eau et assainissement par commune
- Etude des conditions
- Modification des statuts du SIAEP pour une compétence à la carte assainissement collectif (juin 2025)
- Délibération de la commune pour la demande effective du transfert de la compétence (juin 2025)
- Délibération concordante du comité du Syndicat pour accepter la demande de transfert (avant le 31/12/25), et, de fait, mise en place du principe de représentation-substitution)

Monsieur le président propose aux communes de prendre pour l'instant des délibérations de principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif pour asseoir les réflexions à venir dans le cadre de l'étude.

M. Bourroux exprime son inquiétude quant à la capacité de la Diège à intégrer autant d'un coup et ne souhaite pas que les syndicats délèguent à la SAUR ou autre privé) la compétence ; Il demande si une continuité territoriale est obligatoire.

M. Jenty répond que la continuité territoriale n'est pas obligatoire, mais il doute qu'en cas de discontinuité, les syndicats et/ou la préfecture émettent un avis favorable.

Une réunion de lancement avec les maires, les syndicats permettra au bureau d'étude de répondre à ces questions.

74-2024 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ Mission d'assistance au transfert des compétences eau potable et assainissement

Afin de préparer le transfert des compétences eau et assainissement, la CCV2M a choisi de se faire accompagner par un prestataire extérieur.

En effet, obligatoire au 1er janvier 2026, le transfert des compétences eau potable et assainissement revêt de multiples enjeux pour le territoire : techniques, financiers, organisationnels, tarifaires, administratifs, de gouvernance etc.

La consultation des entreprises s'est tenue du 20 février au 20 mars 2024.

La Commission d'Ouverture des Plis s'est réunie le vendredi 12 avril à 11H00 au siège de la CCV2M.

Le Président fait lecture de l'analyse des offres et fait part au Conseil Communautaire de la proposition de la Commission d'Ouverture des Plis de retenir l'offre de KPMG Advisory SAS.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 33 voix pour, 2 contre, 1 abstention :

- D'ATTRIBUER le marché concernant la mission d'assistance au transfert des compétences eau potable et assainissement à l'entreprise KPMG Advisory.
Le montant de cette prestation s'élève à 102 925 € HT soit 123 510 € TTC.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution du marché.

75-2024 Mission d'assistance au transfert des compétences eau potable et assainissement-Demandes de subventions

Par délibération 74-2024, le conseil communautaire a retenu l'offre de la société KPMG.

Afin de mettre en œuvre cette mission d'assistance au transfert de compétences eau et assainissement sur le territoire de la CCV2M, M. le Président propose de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département de la Corrèze, sachant que le montant de la dépense s'élève à 102 925 euros HT.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 35 voix pour, 1 contre et 0 abstention,

- De solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour Garonne et du Département de la Corrèze selon le plan de financement suivant :
Montant HT de la dépense : 102 925 €
Montant TTC de la dépense : 123 510 €
Montant de la subvention sollicitée : 82 340 € décomposé en
70% sur HT Agence de l'eau Adour Garonne soit 72 047.50 €
10% sur HT Département de la Corrèze soit 10 292.50 €
- Autorise M. le Président à signer les documents nécessaires à ces demandes.

79'-2024 ANNULE ET REMPLACE 79-2024 Crédit poste et mise à jour du tableau des emplois.

Vu le code général de la fonction publique ;

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent.

Considérant la délibération 104-2023;

Suite aux avancements de grade possible en 2024, le président propose de créer les postes concernés.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire de Commune Vézère Monédières Millesources décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

La suppression des emplois permanents suivants :

- 1 attaché territorial
- 1 agent de maîtrise

La création de

- 1 attachée principale
- 1 agent de maîtrise principal
- 2 adjoints techniques territoriaux principaux de 1^{ère} classe

Et acte la mise à jour du tableau des emplois suivante :

CADRES OU EMPLOIS (GRADE)	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures
Rédacteur	B	1	28 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint administratif	C	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien principal 1 ^{ère} classe	B	1	28 heures
Technicien	B	2	35 heures
Agent de maîtrise principal	C	2	35 heures
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	7 heures
	C	1	4 heures
Adjoint technique	C	5	35 heures
	C	1	23 heures
	C	1	28 heures
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	35 heures
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint du patrimoine	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION			
Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	B	1	35 heures

Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : le PLDPMA

Quelques chiffres

➤ En 2022 en kg/habitant (Chiffres AREC)

	Moyenne Département de la Corrèze	VEM	V2M
OMR	219	270	325
Recyclables secs	54	29	32
Verre	37	33	68
Déchets verts	96	98	67
Déchets de déchetterie	285	331	325

- L'objectif du SYTTON19 est d'atteindre en 2026 un poids de 170kg/hab/an d'OMR
- L'objectif du plan régional est d'arriver en 2025 à un ratio de 57kg/hab/an pour les emballages et 39kg/hab/an pour le verre, de réduire les OMR de 14% en 2025 par rapport à 2010 et de 18% en 2031
- L'objectif du plan régional est de diminuer de 25% la prise en charge des déchets verts entre 2010 et 2025 en proposant des alternatives et de 30% en 2031

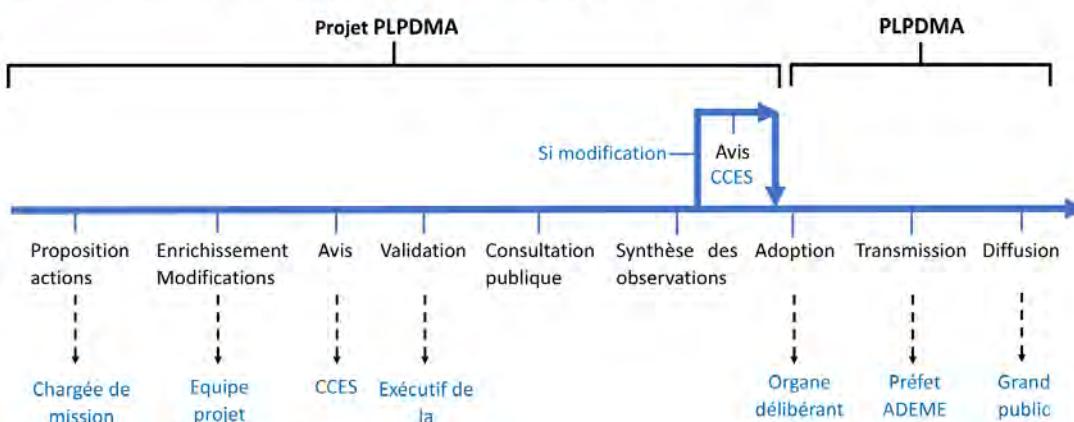
Cadre réglementaire du PLPDMA

- Obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012
- Contenu et modalités d'élaboration précisés par le Décret n°2015-662 du 14 juin 2015
- Déclinaison locale de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- Mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'actions de prévention de ces DM
- **CCES** (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) obligatoire
 - Donne son avis sur le projet de PLPDMA
 - Lui est présenté un bilan annuel du PLPDMA
 - Évalue le PLPDMA tous les 6 ans

Loi AGEC du 10 février 2020

- Obligation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs de biodéchets au 01/01/2024
- Objectifs : -37% des OMR en 2025 par rapport à 2010 et -53% des OMR en 2031

Processus d'élaboration du PLPDMA (Année 1)



Résumé des pistes d'actions du PLPDMA

- **Axe 1 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »**
 - ✓ Action 1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire
- **Axe 2 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »**
 - ✓ Action 2 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets
 - ✓ Action 3 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages
 - ✓ Action 4 : Développer le compostage partagé
 - ✓ Action 5 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation interne de leurs biodéchets
 - ✓ Action 6 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale
 - ✓ Action 7 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage
- **Axe 3 « Augmenter la durée de vie des produits »**
 - ✓ Action 8 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire
 - ✓ Action 9 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers
- **Axe 4 « Réduire les déchets des entreprises »**
 - ✓ Action 10 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets

Action 1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire

❖ Contexte :

- Existence du réseau REGAL (Réseau pour Eviter le Gaspillage Alimentaire) en région Nouvelle Aquitaine
- Pas de mode de coopération identifié entre les acteurs de la chaîne alimentaire sur le territoire

❖ But :

- Contribuer à réduire le gaspillage alimentaire
- Participer au réseau d'acteurs REGAL au sein de la région Nouvelle Aquitaine
- Mettre en place un réseau d'acteurs sur le gaspillage alimentaire à l'échelle du territoire pour partager les bonnes pratiques

❖ Public ciblé :

- Acteurs de la chaîne alimentaire (Producteurs, Restaurateurs, Distributeurs, Transformateurs ...)

❖ Moyens:

- Temps alloué pour rencontrer les acteurs de la chaîne alimentaire
- Charte de coopérateur du REGAL Nouvelle Aquitaine

❖ Objectifs quantifiés :

- Engagement dans le réseau REGAL de 50% des acteurs de la chaîne alimentaires contactés
- 1 événement par an organisé en associant les membres du réseau lors de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire



Nouvelle - Aquitaine

❖ Indicateurs :

- Nombre d'acteurs de la chaîne alimentaire contactés
- Nombre d'acteurs décident d'être coopérateurs du réseau REGAL
- Nombre d'acteurs participant à la journée de lutte contre le gaspillage alimentaire

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 1000€/an pour l'organisation d'1 événement par an dans le cadre de la journée nationale contre le gaspillage alimentaire
- Total : 3250€/an

Action 2 : Amplifier la sensibilisation à la prévention, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets

❖ Contexte :

- Extension des consignes de tri des emballages au 1^{er} janvier 2023
- Généralisation au 1^{er} janvier 2024 du tri à la source des biodéchets et de leur valorisation
- Besoin d'accompagner les changements de pratique des usagers dans la prévention, le tri des déchets et la gestion de proximité des biodéchets par le compostage (individuel, partagé ou en établissement)

❖ But :

- Réduire les quantités et volumes d'emballages et de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter la pratique du tri
- Augmenter les pratiques de valorisation des biodéchets par le compostage



❖ Public ciblé :

- Tout public (ménages, professionnels et scolaires)

❖ Moyens:

- Embauche d'un maître composteur ayant aussi la fonction d'ambassadeur du tri

❖ Objectifs quantifiés :

- 24 animations réalisées par an autour de la prévention des déchets et de la promotion du compostage de proximité
- Sensibilisation de tous les élèves des établissements scolaires du territoire d'ici 2026
- Sensibilisation de tous les élus communaux d'ici 2026
- 20 à 30 référents de sites de compostage formés d'ici 2029



❖ Indicateurs :

- Nombre d'animations globales réalisées par an par l'ambassadeur du tri/maître composteur
- Nombre de jeunes, de classes, d'écoles sensibilisés par an
- Nombre d'élus municipaux sensibilisés par an
- Nombre de personnes/professionnels sensibilisés par an à la pratique du compostage
- Nombre de participations à des événements festifs
- Nombre de référents de site de compostage collectif formés
- Nombre d'ateliers d'échanges sur le compostage réalisés par an auprès des volontaires

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 17600€/an (0,5 ETP pour le poste de Maître Composteur/Ambassadeur du tri)
- Moyens logistiques : 2500€/an pour les supports d'animation
- Total : 20100€/an

Action 3 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages

❖ Contexte :

- 32% des OMR sont des biodéchets (Chiffres SYTTOM19)
- 93% de maisons individuelles
- Territoire rural avec pratique du compostage en tas au fond du jardin
- Composteurs déjà distribués depuis 2018 (1 seul modèle de 345 litres) à tarif préférentiel

❖ But :

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR des ménages
- Augmenter le nombre de foyers pratiquant le compostage domestique



❖ Public ciblé :

- Ménages logeant dans une maison individuelle avec jardin

❖ Moyens:

- Mise à disposition de composteurs individuels, avec bioseaux et guide du compostage

❖ Objectifs quantifiés :

- **Distribution de 1140 composteurs individuels d'ici 2029 en tenant compte des 101 composteurs déjà livrés**

❖ Indicateurs :

- Nombre de composteurs distribués par an
- Taux d'équipement des maisons avec jardin
- Nombre de bulletins de commande et/ou tracts de publicité envoyés
- Nombre de foyers ayant répondu à l'enquête sur la pratique du compostage
- Estimation annuelle des tonnages détournés

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 1800€/an (0,05 ETP pour le poste de Maître Composteur)
- Moyens logistiques : 2830€/an pour l'achat de composteurs individuels et bioseaux
- **Total : 4630€/an**

Action 4 : Développer le compostage partagé

❖ Contexte :

- Centres-bourgs des communes relativement resserrés
- 7% d'appartements essentiellement concentrés sur les communes de Treignac et Bugeat
- Evaluation du nombre de zones de compostage partagé nécessaire à 27 zones

❖ But :

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter le nombre de foyers pratiquant le compostage



❖ Public ciblé :

- Ménages logeant en immeuble collectif ou dans des maisons sans jardin

❖ Moyens:

- Installation de zones collectives de compostage partagée

❖ Objectifs quantifiés :

- **Installation de 27 sites de compostage partagé d'ici 2029**

❖ Indicateurs :

- Nombre de composteurs partagés installés par an
- Nombre de professionnels petits producteurs de biodéchets utilisant le site de compostage partagé
- Nombre de bio-seaux distribués par an aux utilisateurs du site de compostage partagé
- Nombre de référents de site
- Quantité annuelle de compost produit
- Estimation annuelle des tonnages détournés

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 9300€/an (0,2 ETP pour le poste de Maître Composteur et 0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 6840€/an pour l'installation de 27 sites de compostage partagé
- **Total : 16140€/an**

Action 5 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation en interne de leurs biodéchets

❖ Contexte :

- Cuisine centrale AVEHC (500 repas par jour)
- 6 établissements médico-sociaux (3 EHPAD - MAS/Foyer de vie - Centre dédié à la protection de l'enfance)
- 3 écoles - 1 collège - 3 supermarchés - 3 villages de vacances - 1 centre sportif



❖ But :

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter le nombre de gros producteurs de biodéchets pratiquant le compostage autonome

❖ Public ciblé :

- Professionnels de la restauration collective et commerciale
- Commerces alimentaires

❖ Moyens :

- Accompagnement des gros producteurs de biodéchets par la chargée de mission en prévention des déchets dans l'initialisation de la démarche de compostage autonome

❖ Objectifs quantifiés :

- Installation de 8 sites de compostage autonome d'ici 2025

❖ Indicateurs :

- Nombre total annuel de prise de contact auprès des établissements (et répartition par établissement)
- Nombre de sites de compostage autonome installés et opérationnels par an
- Estimation annuelle des tonnages détournés

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 9300€/an (0,2 ETP pour le poste de Maître Composteur et 0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Total : 9300€/an

Action 6 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale

❖ Contexte :

- Présence de lieutenant de louveterie et d'éleveur de chiens autorisés par la préfecture à utiliser les déchets de cuisine pour le nourrissage de leurs chiens



❖ But :

- Réduire les quantités de biodéchets dans les OMR et DMA
- Augmenter le nombre de producteurs de biodéchets (ménages et professionnels) pratiquant la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale

❖ Public ciblé :

- Tout public producteur de déchets alimentaires

❖ Moyens :

- Favoriser la mise en relation entre gros producteurs de biodéchets et éleveur canin et/ou lieutenant de louveterie par la chargée de mission prévention des déchets

❖ Objectifs quantifiés :

- 6 partenariats de récupération des déchets de table noués entre gros producteurs et éleveurs de chiens d'ici 2025

❖ Indicateurs :

- Nombre de conventions/partenariats tissés entre gros producteurs de biodéchets et éleveur de chiens et/ou lieutenant de louveterie
- Estimation annuelle des tonnages détournés par l'alimentation des chiens

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Total : 2250€/an

Action 7 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage



❖ Contexte :

- Tonnage important des déchets verts en déchetterie : près de 332 tonnes en 2022
- Intervention d'un prestataire pour le broyage : un peu plus de 2000€ en 2022

❖ But :

- Réduire les quantités de déchets verts emmenés en déchetterie
- Augmenter la pratique du broyage et du paillage qui favorisent le jardinage au naturel

❖ Public ciblé :

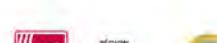
- Tout public

❖ Moyens:

- Achat d'un broyeur par la collectivité pour mise à disposition gratuite auprès des communes pour l'entretien de leurs espaces verts communaux et pour réaliser des opérations de broyage au domicile des ménages
- Commande groupée d'achats de broyeurs pour les particuliers afin d'avoir des tarifs préférentiels

❖ Objectifs quantifiés :

- Acquisition d'1 broyeur intercommunal
- 100 opérations de broyage réalisées par an
- Réalisation d'une commande groupée de broyeurs par an pour les particuliers



❖ Indicateurs :

- Nombre annuel d'opérations de broyage réalisées
- Nombre de jours d'utilisation du broyeur intercommunal par an
- Nombre annuel de broyeurs commandés pour les particuliers dans le cadre des commandes groupées
- Estimation annuelle de tonnages de déchets verts évités

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 1800€/an (0,05 ETP pour le poste de Maître Composteur)
- Moyens logistiques : 5780€/an pour le broyeur
- Total : 7580€/an

Action 8 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire



❖ Contexte :

- Existence d'un bâtiment dédié au réemploi en déchetterie de Treignac
- Présence sur le territoire du secours populaire et de 2 ressourceries à proximité du territoire

❖ But :

- Réduire les quantités de déchets d'équipement (mobilier, électroménager) jetés en déchetterie
- Promouvoir la pratique du réemploi comme solution alternative plutôt que jeter
- Prolonger la durée de vie des produits

❖ Public ciblé :

- Tout public (ménages et professionnels) souhaitant se séparer de biens pouvant être réutilisables

❖ Moyens:

- Zones de réemploi à aménager en déchetterie



❖ Objectifs quantifiés :

- Installation de 3 zones de réemploi effectives dans chacune des 3 déchetteries
- 3 conventions signées avec les associations pour la récupération de matériel en déchetterie
- Sensibilisation de tous les agents de collecte et de déchetterie au réemploi

❖ Indicateurs :

- Nombre de zones de réemploi créées
- Nombre de conventions signées
- Nombre d'agents sensibilisés à la promotion de la zone de réemploi
- Nombre annuel de personnes déposant des déchets pour réemploi en déchèterie
- Nombre annuel d'objets déposés pour réemploi en déchèterie
- Estimation annuelle de tonnages de déchets évités par le réemploi

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 1200€/an pour l'aménagement de zones de réemploi
- Total : 3450€/an

Action 9 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers

❖ Contexte :

- Présence d'artisans de la réparation sur le territoire appartenant au réseau Répar'Acteurs
- Existence d'associations désirant promouvoir la pratique de la réparation (Secours Populaire, Ressourceries, « G.A.S.E.L. »)

❖ But :

- Réduire les quantités de déchets d'équipement (mobiliers, électroménager) jetés en déchetterie
- Promouvoir la pratique de la réparation comme solution alternative plutôt que jeter
- Prolonger la durée de vie des produits

❖ Public ciblé :

- Ménages et associations

❖ Moyens :

- Subvention et/ou aide matérielle à l'organisation d'ateliers de réparation collective

❖ Objectifs quantifiés :

- Aide à l'organisation d'1 atelier réparation participatif par an

❖ Indicateurs :

- Nombre d'objets réparés dans le cadre des ateliers collectifs de réparation
- Nombre de participants aux ateliers collectifs de réparation
- Estimation annuelle de tonnages de déchets évités par la réparation

❖ Budget prévisionnel :

- Moyens humains : 2250€/an (0,05 ETP pour le poste de Chargé de mission prévention des déchets)
- Moyens logistiques : 1000€/an pour le financement des ateliers réparation
- Total : 3250€/an



Action 10 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets

❖ Contexte :

- Non connaissance par les entreprises/établissements du coût réel de collecte et de traitement des déchets supporté par la collectivité
- Pour certains professionnels assimilés aux ménages, tonnage de déchets importants

❖ But :

- Réduire la part des déchets assimilés pris en charge par le Service Public de Gestions des Déchets
- Encourager les changements de comportement des professionnels dans la prévention et la réduction de leurs déchets
- Faire payer le coût réel de collecte et de traitement des déchets aux professionnels en réajustant la redevance spéciale

❖ Public ciblé :

- Professionnels assimilés aux ménages

❖ Moyens :

- Campagne de pesées réalisées auprès des professionnels
- Temps alloué pour rencontrer les producteurs de déchets assimilés
- Charte d'engagement des professionnels pour prévenir et réduire leurs déchets
- Réajustement de la redevance spéciale payée par les professionnels
- Règlement de collecte



❖ Objectifs quantifiés :

- 100% des professionnels (les plus gros producteurs) informés sur le coût réel de collecte et traitement de leurs déchets
- 30 chartes d'engagement signées pour la prévention et la réduction des déchets
- Baisse souhaitée de 40% des OMR des professionnels ayant signé la charte



2.7.2 Moyens humains en équivalent temps-plein

Liste des actions	Chargé de mission en prévention des déchets	Maître composteur/Ambassadeur du tri	Personnel en charge de la collecte
Action 1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs concernés par la lutte contre le gaspillage alimentaire	0,05		
Action 2 : Amplifier la sensibilisation au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets		0,5	
Action 3 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages		0,05	
Action 4 : Développer le compostage partagé	0,05	0,2	
Action 5 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation en interne de leurs biodéchets	0,05	0,2	
Action 6 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale	0,05		
Action 7 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage		0,05	
Action 8 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire	0,05		
Action 9 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers	0,05		
Action 10 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets	0,2	0,05	
Total des actions	0,5 ETP	1 ETP	0,05 ETP

Liste des actions	Investissement	Fonctionnement	Total en €
Action 1 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire	1 000 €	2 250 €	3 250 €
Action 2 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets	2 500 €	17 600 €	20 100 €
Action 3 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages	2 830 €	1 800 €	4 630 €
Action 4 : Développer le compostage partagé	6 840 €	9 300 €	16 140 €
Action 5 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour trouver des solutions à la valorisation en interne de leurs biodéchets		9 300 €	9 300 €
Action 6 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale		2 250 €	2 250 €
Action 7 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage	5 780 €	1 800 €	7 580 €
Action 8 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire	1 200 €	2 250 €	3 450 €
Action 9 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers	1 000 €	2 250 €	3 250 €
Action 10 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets	500 €	10 600 €	11 100 €
Total des actions	21 650 €	59 400 €	81 050 €

Bilan

- 10 actions dont les biodéchets obligatoirement mis en œuvre (loi AGEC)
- 486 300 € sur 6 ans dont environ 100 000 € en investissements
- Un ambassadeur du tri: une opération ponctuelle de 2 ans
- Une réduction des déchets compostables qui entraînerait une économie ciblée à 60 000 € /an (30% du poids des OM aujourd’hui)
- Une politique de réemploi: des objets réparés ou revendus... d'où une économie supplémentaire sur les couts d'incinération
- Des actions financées par l'ADEME, la Région (et autres) sous formes d'appels à projets

Sur 6 ans, la dépense est finalement à minima inférieure aux économies réalisées.

Exemples de mise en œuvre possible

PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENTS

Désignation	Montant HT	Prise en charge par l'usager (30€ par kit)	Cofinanceur FONDS VERT (55%)	Cofinanceur Région Nouvelle Aquitaine (55% du reste à charge)	Co financeur Communauté de communes
Composteurs individuels (avec bioseaux, guide du compostage)	40 115,79 €	25 975,00 €		7 777,43 €	6 363,36 €
Zones de compostage partagé	34 175,25 €		18 796,39 €		15 378,86 €
Broyeur multi-végétaux	28 860,00 €		15 873,00 €		12 987,00 €
TOTAL OPERATION	103 151,04 €	25 975,00 €	34 669,39 €	7 777,43 €	34 729,22 €

Choix 2 : Embauche d'un maître composteur à mi-temps sur 3 ans

Désignation	Montant	Financeur FONDS VERT		Reste à charge Communauté de communes
		Taux ou enveloppe	Montant financé	
Actions de communication, sensibilisation sur le compostage	15 000,00 €	70,00%	10 500,00 €	4 500,00 €
Formation (guide composteur et maître composteur) de la personne embauchée	4 221,00 €	55,00%	2 321,55 €	1 899,45 €
Salaire d'un maître composteur (Plafond 30000€/an)	52 702,50 €	15000€/an	45 000,00 €	7 702,50 €
TOTAL OPERATION	71 923,50 €		57 821,55 €	14 101,95 €

CONTACT

Magalie TOULZAT

prevention.dechets@cc-ventadour.fr

06 09 53 52 94

Suite à cette présentation le Président précise qu'à ce jour, la commission propose de mettre en place des actions 2024-2025 selon la dernière diapo et de demander pour l'instant les financements correspondants, rappelant que c'est seulement si les financements sont obtenus que la com com engagera les actions (suite à une validation du conseil). Concernant le maître composteur à mi-temps, un redéploiement en interne de Thomas Berthier du service technique est envisagé (si les subventions sont obtenues).

Il précise que la valorisation des biodéchets (et notamment carnés) nécessite de créer des filières spécifiques, ou d'étudier les filières qui existent à l'échelle régionale.

Il rappelle également que les sites de compostage partagés ne seront mis en place dans les communes que s'il existe un référent local.

83-2024 BIODECHETS et mise en œuvre opérationnelle du PLPDMA

Le Président rappelle la validation du Programme Local de Prévention de Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) et propose de lancer la première action dès 2024 consistant à installer des sites de compostage partagés dans les communes et recruter un demi-poste sur le budget déchets de « guide composteur ». Il précise que ces opérations ne démarreront que suite à des aides concrètes et validées par les partenaires financiers.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, décide :

- De valider un démarrage du PLPDMA sur les actions décrites ci-dessus
- D'établir les plans de financements prévisionnels suivants

PLAN DE FINANCEMENT INVESTISSEMENTS				
Désignation	Montant HT	Cofinanceur FONDS VERT (55%)	Cofinanceur Région Nouvelle Aquitaine (55% du reste à charge)	Cofinanceur Communauté de communes
Composteurs individuels (avec bioseaux, guide du compostage)	40 115,79 €		22 063,68 €	18 052,11 €
Zones de compostage partagé	34 175,25 €	18 796,39 €	8 543,81 €	6 835,05 €
TOTAL OPERATION	74 291,04 €	18 796,39 €	30 607,50 €	24 887,16 €

Choix 2 : Embauche d'un maître composteur à mi-temps sur 3 ans				
Désignation	Montant	Financeur FONDS VERT		Cofinanceur Communauté de communes
		Taux ou enveloppe	Montant financé	
Actions de communication, sensibilisation sur le compostage	15 000,00 €	70,00%	10 500,00 €	4 500,00 €
Formation (guide composteur et maître composteur) de la personne embauchée	4 221,00 €	55,00%	2 321,55 €	1 899,45 €
Salaire chargé d'un maître composteur	54 000,00 €	15000€/an	45 000,00 €	9 000,00 €
TOTAL OPERATION	73 221,00 €		57 821,55 €	15 399,45 €

- D'autoriser le président à solliciter les partenaires financiers, à prendre des arrêtés modificatifs sur le plan de financement en cas de besoin, de signer les documents nécessaires à la réalisation de cette décision.

PLU Treignac

80-2024 : Approbation de la modification n°4 du PLU de Treignac

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2020, modifié de manière simplifiée le 11 décembre 2020, le 26 juillet 2022 et le 3 février 2023, modifié le 26 juin 2023 ;

VU l'arrêté n°21 du Président du 22 juin 2023 prescrivant la modification n°4 du PLU de Treignac ;

VU le projet de modification n°4 du PLU de Treignac et notamment la notice de présentation ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 21 décembre 2023 de ne pas soumettre la procédure de modification n°4 du PLU de Treignac à évaluation environnementale ;

VU l'avis de la Direction Départementale des Territoires, de l'Agence Régionale de Santé, de l'Institut National d'Appellation d'Origine, du Parc Naturel Régional Millevaches en Limousin, du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre d'Agriculture et de la commune de Saint-Hilaire-les-Courbes ;

VU l'avis de la CDPENAF ;

VU l'accord du Préfet relatif à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée ;

VU l'arrêté n°32 du président en date du 03 avril 2024 portant organisation de l'enquête publique du 22 avril 2024 au 10 mai 2024 ;

VU les pièces du dossier de PLU soumises à l'enquête publique ;

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire ont disposé de l'intégralité des informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique a fait l'objet de la modification suivante afin de tenir compte de la remarque de l'Agence Régionale de Santé :

- Intégration dans la notice de présentation d'un paragraphe sur le risque radon.

Considérant que le projet de modification n°4 du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

1. décide d'approuver la modification n°4 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. autorise M. le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
3. indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Treignac aux jours et heures habituels d'ouverture ;
4. indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de Treignac durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité ;

5. indique que la présente délibération sera exécutoire :

- Dans un délai d'un mois suivant la réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Relais Petite Enfance – Achat véhicule

Le Président accueille Mme Vilbert et la remercie de venir présenter le RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) aux conseillers communautaires.

Le Relais Petite Enfance est un lieu ressource gratuit pour tous les parents ayant des enfants et les professionnels de la petite enfance à domicile.

Il est au service de l'ensemble des communes de la CCV2M.

Pour les parents :

- un lieu d'information, de rencontres et d'échanges
- un lieu d'écoute avec l'accompagnement d'un professionnel du domaine de la petite enfance,
- obtenir des informations actualisées et être guidés dans vos démarches. Vous pourrez, en fonction de vos besoins, y obtenir la liste des assistants maternels du secteur ou préinscrire votre enfant en crèche .
- obtenir des informations sur vos droits, devoirs et obligations en tant qu'employeur d'un(e) assistant(e) maternel(le) ou d'un(e) employé(e) à domicile.

En tant qu'assistants maternels ou garde à domicile :

- lieu d'information pour les candidats à l'agrément au métier d'assistant maternel, sur les modalités d'obtention de l'agrément et formations
- les informations officielles et actualisées sur le statut, les droits et devoirs, formations continues etc...
- lieu de rencontres qui permet les échanges sur les pratiques professionnelles à travers des ateliers réguliers pensés pour les enfants accueillis à domicile (psychomotricité, bricolages, ateliers d'inspiration Snoezelen, éveil musical, contes, spectacles, yoga bébé, temps médiathèques, sorties, etc...).

Le Relais Petite Enfance propose également régulièrement tout au long de l'année, des soirées d'échanges et d'informations autour de thèmes sur la petite enfance, la parentalité (propreté, sommeil, motricité, émotions, diversification alimentaire, allaitement, portage...).

Une permanence sans rendez-vous est organisée tous les mardis de 14h à 17h en mairie de Chamberet.

Pour toute information ou prise de rendez-vous, vous pouvez contacter VILBERT Emmanuelle, responsable du RPE, au 06 61 81 10 06 ou par mail : relaispetiteenfance@mutualitelimousine.fr

ACTIVITES DU RELAIS

-
- Accueil sur rendez vous des parents, familles et/ou professionnels sur Chamberet, pour le moment à la salle des associations, plus tard dans les locaux de la future crèche
 - Quand ?

Les mardi après midi et le mercredi matin

- Principe de confidentialité et de neutralité
- Le relais relaie les informations officielles actualisées (demande agrément, contrats, sources juridiques, impôts...)
- Il transmet la liste des assistants maternels du secteur transmise par la PMI.
- Le relais redirige vers les instances compétentes (dreets, caf, iperia...)

PAR QUI ET POUR QUI

-
- Financé par les communes de Chamberet et Treignac
 - Gestionnaire : Mutualité Française Limousine, groupe VYV3
 - Responsable : Vilbert Emmanuelle
 - Accessible à l'ensemble des habitants de la CCV2M
 - Parents, familles, professionnels, futurs professionnels de la petite enfance (assistants maternels et garde à domicile)

ATELIERS POUR LES ASSISTANTS MATERNELS ET GARDES A DOMICILE

- **Objectifs :**
 - Temps d'éveil et de socialisation des enfants, support à l'observation des pratiques professionnelles et à leur amélioration
 - Sortir les assistants maternels de l'isolement
- **Moyens :**
 - Respect du rythme de l'enfant, conditions d'accueil de qualité (encadrement et locaux)
 - Couverture la plus large possible du territoire en veillant à une certaine régularité dans la participation : possibilité d'itinérance
 - Programme mensuel, charte d'accueil définissant notamment les règles à respecter dans les ateliers
 - En plus, le Rpe peut être amené à organiser d'autres temps d'animation tel que des portes ouvertes ou l'organisation de spectacles avec les AM
 - Accord des parents obligatoire pour autoriser la fréquentation du Rpe par les enfants (formalisation entre les parents et l'employé)

ATELIERS

-
- Pour l'instant :

Atelier le mardi matin sur Chamberet de 9h30 à 12h :

- Salle des associations
- Médiathèque les premiers mardi du mois

Atelier le jeudi sur Treignac de 9h30 à 12h :

- Salle de l'ALSH en période scolaire
- Salle de psychomotricité, école maternelle Treignac, en période de vacances
- Médiathèque les premiers jeudi du mois

Mme Vigroux demande si les assistantes maternelles sont obligées d'aller sur un lieu de rencontre par leurs propres moyens, avec les enfants. Les moyens de transports des assistantes ne sont pas forcément adaptés. Elle demande si le RPE ne pourrait pas parfois aller chez les assistantes maternelles.

Mme Cheype précise que le relais couvre tout le territoire et peut faire des ateliers au sein des communes, dans les salles des fêtes par exemple. Il a une vocation itinérante.

Le Président remercie Mme Vilbert et explique que ce relais a besoin d'un véhicule pour ses déplacements. Le président propose que la communauté de communes achète ce véhicule au vu du territoire couvert par le RPE, précisant que la CAF finance ce véhicule à 80% (avec obligation d'acheter un véhicule électrique).

M. Rual indique que Chamberet a déjà fait les démarches nécessaires à l'achat du véhicule et transférera si nécessaire le dossier à la com com

77-2024 : Relais Petite Enfance : achat de véhicule

Le Relais Petite Enfance est une structure accessible à toutes les familles du territoire pour avoir les renseignements et l'accompagnement nécessaire sur les thématiques de la petite enfance (recherche de solutions de gardes, explications des accompagnements financiers existants, ateliers autour de la petite enfance, de la parentalité...). Il a également comme rôle majeur la mise en lien des assistantes maternelles qui souffrent souvent d'isolement ou qui recherchent des informations dans leur domaine. Il anime pour cela des ateliers dans les salles mises à disposition par les mairies pour regrouper les assistantes maternelles avec leurs enfants.

Le président propose que le véhicule nécessaire à la bonne marche du relais petite enfance soit acheté par la communauté de communes, considérant que l'intérêt de cette structure est bien intercommunal étant donné que toutes les familles et assistantes maternelles du territoire sont ciblées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à, 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'acquérir le véhicule nécessaire au relais petite enfance selon les caractéristiques déjà validées par la commune de Chamberet, pour un montant TTC de 34 573.36 €
- valide le plan de financement suivant

Dépenses €HT		Recettes €HT	
Acquisition du véhicule électrique	28 319.09	CAF	22 655.27
		CCV2M	5 663.82
TOTAL	28 319.09	TOTAL	28 319.09

- Autorise le président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette décision (bon de commande, achat, carte grise, conventions, avenants, etc...)

Vente Ambulances Nicolas à Chamberet

Le Président rappelle la construction d'un atelier relais en 2018 pour les ambulances Nicolas qui s'étaient alors engagé à acheter ce local 5 ans plus tard. Ce délai étant à terme, la vente lui a été proposée comme convenu aux frais réels engagés par la com com. M. Nicolas a confirmé récemment son accord.

71-2024 Vente local Ambulances Nicolas.

Comme convenu à la signature du bail, il est prévu par les Ambulances Nicolas le rachat du bâtiment relais en août 2024 situé 34, route Archambeau de Comborm 19370 Chamberet (parcelle CE 610).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De vendre le terrain bâti aux Ambulances Nicolas appartenant à M. Nicolas (parcelle CE 610), dont le bâtiment à une surface de 266.17m², situé à 34, route Archambeau de Comborm 19370 Chamberet pour 306 881,04 € TTC (258 101,95 € HT, 49 835.09 € de TVA).

Au vu des montants déjà versés dans le cadre du crédit-bail immobilier, la somme restante estimée à percevoir au 1^{er} août 2024 est de 170 931.04 € TTC (130 226.78 € HT, 40 704.26 € de TVA).

Crédit Relais « Taguet »

L'atelier relais pour l'entreprise Taguet est également prévu à la vente 5 ans après l'achèvement des travaux. La com com n'ayant pas la trésorerie nécessaire pour avancer cette somme, un crédit relais a été contracté sur 3 ans. Ce délai arrivant à terme, le président propose de reprendre un crédit relais dans l'attente de la vente. Il précise que les intérêts d'emprunt réellement payés seront intégrés au prix de vente final.

M. Peyramaure remarque que les besoins en crédits relais sont également issus du délai de versements des subventions européennes du projet de valorisation des fouilles de Soudaine, et qu'il est anormal de gâcher de l'argent public en intérêts bancaire à cause d'une ré instruction complète du dossier en 2024 (6 ans après la première instruction validée (en 2018) afin d'intégrer les fonds parlementaires et les fonds de la mission Bern pourtant clairement indiqués déjà en 2018.

M. Jenty approuve et précise que le versement de cette subvention européenne pour les fouilles devrait être enfin réalisée en novembre 2024 pour un montant de 283 000 €, avec toutefois une baisse de 20 000 € environ sur celle attendue. Les services régionaux sont venus sur place ce mois-ci pour constater la réalité du projet !

Il est donc prévu de rembourser le crédit relais grâce à ce versement et éviter ainsi des frais bancaires.

70-2024 EMPRUNT Crédit Relais « Taguet ».

Suite à la consultation de plusieurs banques pour contracter un crédit relais de 320 000 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à, 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- de contracter un crédit relais de 320 000 €
- de retenir la proposition du Crédit Agricole selon les caractéristiques suivantes :

Durée : 24 mois

Périodicité de remboursement des intérêts annuels

Taux : 3.60 %

Frais de gestion 320 €

Amortissement in fine avec intérêts perçus à terme échu.

- autorise le Président à signer ce contrat et ses avenants.

Abri vélos

Le président rappelle le projet d'implantation d'un abris vélos dans la continuité de la politique de mobilité douce engagé par la com com. Ce projet déjà validé lors du vote du budget et est financé à environ 65%

Il prend forme selon la simulation suivante :



Il est rappelé que cet aménagement est également possible pour toutes les communes qui souhaitent installer cet équipement, Frantz Breitenbach peut les accompagner dans le montage du dossier et le choix du matériel. Dans les gares, les installations des abris vélos sont normalement prévu par la SNCF ;

82-2024 : ABRI VELO lancement opérationnel.

Le Président rappelle le projet d'installation d'un abri vélo au siège de la communauté de communes, aménagement poursuivant la politique en cours sur la mobilité douce et permettant de sensibiliser les acteurs locaux et les citoyens sur de nouvelles modalités de déplacements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 27 voix pour, 1 voix contre et 8 abstentions, décide :

- De valider le plan de financement prévisionnel suivant (65% de subvention)

DEPENSES en € HT		Recettes	
VRD, terrassement et préparation	2 740 €	DETR	3 500 €
Abri vélo	8 093 €	ALVEOL +	3 237 €
		V2M	4 096 €
10 833 €		10 833 €	

- De valider les devis correspondants, dont celui de l'entreprise CAPPE pour la partie préparation.
- D'autoriser le président à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération

Convention avec la Bibliothèque Départementale

72-2024 Convention Lire malgré son handicap.

Le Conseil Départemental propose à la médiathèque qui voudraient s'associer au dispositif « Lire malgré son handicap » de :

- Fournir des outils de communication adaptés afin de faire connaître au plus grand nombre ce nouveau service,
- De former et conseiller les personnels salariés et bénévoles de la médiathèque.

Le président propose de signer cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'autoriser le président à signer la Convention avec le Conseil Départemental « Lire malgré son handicap ».

Aides économiques

Le président présente la demande d'aide suivante

Pisciculture à Grandsaigne

Description succincte du projet :

Jean-Philippe LAJOIE a repisé la pisciculture en 2003 et y exerce une activité de production salmonidée. (10 tonnes/an). Parmi ses clients, on retrouve des grandes surfaces, des restaurants mais aussi des sociétés de pêche et des particuliers. Par ailleurs il travaille aussi avec une association dont le siège est situé à Bergerac, MIGADO, à la réintroduction du saumon d'atlantique en Dordogne et en Corrèze. Cette activité représente entre 80 et 100 000 naissances par an.

Afin de poursuivre la diversification des activités de la pisciculture, Jean-Philippe LAJOIE a pour nouveau projet la création d'un bassin ouvert au public toute l'année afin de faire de l'initiation à la pêche pour les non connaisseurs mais aussi pour les pêcheurs confirmés. Il est envisagé le prêt de matériel de pêche si besoin et un paiement se fait au poids du poisson pêché.

Les travaux envisagés pour la création de ce bassin sont des travaux de terrassement, de mise en œuvre d'une digue pour l'essentiel.

Le montant global des investissements est de 22 301 € HT

Plan de financement (avec cofinancements obtenus)

Nature des dépenses	Montant HT	Nature des recettes	Assiette éligible	Montant	Taux
Total travaux	22 300,00 €	CCV2M (16 %)	22 300,00 €	3 122,00 €	14%
		Autofinancement		19 178,00 €	86%
TOTAL	22 300,00 €	TOTAL		22 300,00 €	100 %

Montant de la subvention Communauté de Communes : 3 122 €

73-2024 : Aide économique pour LAJOIE Jean-Philippe à GRANDSAIGNE.

Vu la convention et ses avenants avec la région sur la mise en œuvre du SRDEII signée le 15 mars 2019

Vu la délibération 102-2018, 14-2019, 53-2019, 101-2019, 53-2020, 122-2020, 5-2021, 75-2021, 130-2023 modifiant le règlement d'intervention de CCV2M sur les aides économiques,

Vu la demande des porteurs de projet de M. LAJOIE Jean-Philippe à GRANDSAIGNE et l'instruction complète de son dossier,

Selon les éléments de la fiche de synthèse annexée et l'instruction du dossier,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

- D'ATTRIBUER une aide économique à M. LAJOIE Jean-Philippe de 3 122 € maximum pour son investissement,
- D'attribuer le bonus d'aide forfaitaire à la création d'emploi en CDI de 1000 €/emploi, proratisé selon le temps de travail, dans la limite de trois emplois créés dans les trois ans. (en équivalent ETP)
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette décision.

Manucure à Treignac

Une demande reçue concernant l'ouverture d'une manucure.

Le dossier est ajourné dans l'attente de solutions sur l'accessibilité du site. Il sera remis à l'ordre du jour du prochain conseil.

Questions diverses

Antenne de la médiathèque à Bugeat

Mme Savignac :

J'ai demandé par deux fois que l'on débatte en conseil communautaire sur les moyens humains à mettre en place dans la perspective prochaine de l'ouverture de la médiathèque de Bugeat (septembre) .

Je rappelle également qu'il a été exprimé lors de l'arrivée de Bugeat dans notre comcom que cette commune devait pouvoir bénéficier des médias culturels et animations proposés par la Médiathèque de manière au moins égale aux autres annexes intercommunales sans dégrader l'accueil public déjà en place et la richesse des animations proposées.

La commission culture dont je suis la référente s'est prononcée majoritairement dans ce sens lors de sa dernière réunion.

L'accueil public en médiathèque se fait actuellement à hauteur de 25h à Treignac, 12h à Chamberet et 15h à Tarnac (incluant 3h assurées par des bénévoles), 11 616 visites ont eu lieu au total en 2023 avec 22 388 prêts et plus de 50 animations.

Enfin, le personnel de la médiathèque assure des missions supplémentaires indispensables au fonctionnement de l'EPCI : journal communautaire, suivi des réseaux sociaux, veille presse, tenue du standard en cas de besoin, sans parler de médiation sociale au quotidien.

Il paraît dès lors indispensable si l'on ne veut pas baisser le niveau de qualité de l'accueil et des animations en fermant des sites ou supprimant des animations, de mettre en place pour une activité pérenne à Bugeat, une ressource humaine pérenne évaluée depuis de nombreux mois à hauteur d'un demi-ETP (Equivalent Temps Plain).

Cette embauche pourrait bénéficier de l'aide de l'Etat (DRAC) en étendant les horaires d'accueil et en maintenant le niveau de service actuel et les animations dans et hors les murs (dépôts dans les petites communes).

Le reste à charge pour la communauté est dégressif sur 5 ans et **s'élèverait au maximum la 5ème année à 50% du coût total soit 7 280€par an.**

Dans les échanges que nous avons eu avec le Président il ne nous a pas été démontré que le budget prévisionnel en matière de charges de personnel ne pouvait pas supporter une telle charge.

A l'heure où la démocratie est menacée, chacun sait que l'accès à la culture est fragilisé alors qu'il est en est un élément fondamental.

M. Jenty :

A compter de l'ouverture à Bugeat, la médiathèque comptera 4 sites, soit 1 pour 1500 hab en moyenne, sans compter la ½ journée par mois à Pradines et Gourdon Murat. C'est le maillage le plus dense sur la Corrèze.

1/2 ETP est déjà disponible en interne avec les 0.2 ETP de Mélanie (reprise à 100% depuis septembre 2023), le redéploiement de Yohann sur cette mission à hauteur de 0.2 ETP et le redéploiement des agents en doublon pendant les ouvertures de Treignac les mardi, mercredi matin et vendredi pour 0.1 ETP, ainsi il ne s'agit pas de déshabiller Paul pour habiller Jacques, mais bien de repenser l'ouverture au public (en s'interrogeant par exemple

sur la fréquentation quasi nulle sur certains horaires comme le samedi par exemple). Il paraît possible d'organiser une nouvelle antenne à Bugeat avec 3.2 ETP en tout sur le service. Cela représente quasiment 1 ETP pour 1 800 habitants

Par ailleurs, les financements, même s'ils sont sur 5 ans, entraînent des recrutements qui à terme deviennent pérennes et pèsent entièrement sur le budget principal, le service de la médiathèque étant déjà le plus important en matière budgétaire avec 163 873 € de dépenses (dont 117 759 € de salaires chargés) et 1200 € de recettes en 2023.

Mme Savignac se demande à quoi sert alors la commission culture ? Elle rappelle que l'organisation décrite entraînera obligatoirement une réduction des créneaux d'ouverture. Il existe une méconnaissance du travail que représente les chiffres annoncés en introduction, en + des heures d'ouvertures.

Mme Tenèze rappelle par exemple qu'une quarantaine de personnes ont participé au prix du lecteur Corrézien sur notre territoire.

M. Jenty demande aux conseillers d'émettre un avis sur le recrutement d'1/2 ETP.
Suite à l'avis émis par le conseil, le projet de recrutement n'est pas validé.

Bâtiments à la ZA de la Veyrière du budget principal et LA POSTE

M. Rual rappelle que le groupe LA POSTE a demandé si la com com pouvait trouver un bâtiment permettant d'abriter le centre de distribution de LA POSTE en 2019-2020. Puis, après étude entre le service bâtiment (M. Granger) et la Poste, plus aucune nouvelle.

M. Rual précise qu'il a rencontré la directrice de la Poste et qu'elle a indiqué qu'elle reprendrait contact. Il est donc fort possible que le projet continue d'intéresser la Poste.

Distribution du journal communautaire

La distribution du journal communautaire ne s'est pas bien passée, la Poste n'ayant pas distribué des communes pourtant incluses dans le contrat et a distribuée sur d'autres communes non incluses. Par ailleurs, beaucoup d'habitants ne semblent pas avoir été distribués dans les communes incluses.

Le journal a donc été redistribué, parfois par des bénévoles dans les communes, et reste à disposition au siège.

Répartition de la subvention du CD

La subvention du département sur le projet de ZA de Viam n'est pas intégrée dans la vente, aussi il est proposé de répartir cette subvention sur les deux budgets majeurs de la com com :

76-2024 : Répartition de subvention du Conseil Départemental.

le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

- - décide de répartir la subvention du conseil départemental d'un montant de 100 000 € sur 2 budgets :
 - budget principal : 50 000 €
 - budget déchets : 50 000 €

Subventions aux associations et au comice

Le Président lit la demande reçue de l'association Raid in France :

81-2024 : Subvention Raid in France.

Suite à la demande de l'association Raid in France,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à 36 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, décide :

- De verser une subvention de 1 000 € à l'association Raid in France.

86-2024 Soutien aux communes pour l'organisation du comice agricole.

Suite à une demande de la commune de Bonnefond pour un soutien financier de la part de la CCV2M dans le cadre de l'organisation d'un comice agricole, il est rappelé qu'une aide financière de 1 000 € pour les communes de moins de 200 habitants avait été accordée en 2017 (délibération 107-2022).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- d'acter le principe d'aider les communes de moins de 200 habitants à hauteur de 1 000 €pour l'organisation annuelle du comice agricole.

Délibérations modificatives

Suite à un travail de fiabilisation comptable, la délibération suivante permet de régulariser des erreurs comptables.

85'-2024 ANNULE ET REMPLACE Atelier Relais – Délibération modificative n°1.

Dans le cadre du remboursement de l'avance fait par le Budget Principal au budget Atelier Relais lors de sa première année d'exécution,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'AUGMENTER LES CREDITS SUIVANTS POUR LE BUDGET ATELIER RELAIS :

Chapitre 16

Compte 168751 + 3 150 €

87-2024 Budget SPANC Délibération Modificative 1.

Suite aux frais de la ligne de trésorerie du budget SPANC,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide par 36 voix pour, 0 contre, 0 abstention,

- décide de modifier le budget SPANC de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

VIREMENT DE CREDIT :

Chapitre 012

Compte 6410 : -500 €

Au ***Chapitre 011***

Compte 627 : + 200 €

Compte 6156 : + 200 €

Compte 6063 : + 100 €

Le président clôture la séance à 21h30
Le Président,

Le secrétaire

Date des prochains conseils :

- le lundi 2 septembre 2024
- le lundi 7 octobre 2024
- le lundi 18 novembre 2024
- le lundi 16 décembre 2024